

RPI NOUIC / VAL D'ISSOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

➤ ARTICLE 1 : Conditions d'Admission

La garderie est un service public facultatif sous la responsabilité de la commune. Cette garderie est proposée en priorité aux parents qui travaillent ou/et aux enfants bénéficiant de l'aide aux devoirs sur la commune de Nouic.

Tous les enfants inscrits dans les écoles de Nouic et de Val d'Issoire peuvent bénéficier de la garderie périscolaire dans la commune de leur choix. La garderie proposée est un lieu de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal.

Les inscriptions se font en Mairie à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour des dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut causer à lui-même.

➤ ARTICLE 2 : Inscription

Pour une bonne organisation de la cantine, et conformément à la décision prise en conseil d'école, une inscription est obligatoire ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour la fréquentation de la garderie périscolaire. Elle est valable pour l'année en cours. Les inscriptions à la garderie périscolaire devront être remises :

- soit à l'école
- soit au secrétariat de la Mairie de Nouic,
- soit au secrétariat de la Mairie de Val d'Issoire.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas fréquenter la garderie même occasionnellement.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone ...)

➤ ARTICLE 3 : Fonctionnement

Les horaires de garderie sont :

Ecole de NOUIC

- Le matin : Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 7 h 15 à 8 h 45
- Le soir : Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 16 h 25 à 18 h 30

Ecole de VAL D'ISSOIRE

- Le matin : Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi : de 7 h 30 à 8 h 40
- Le soir : Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi : de 16 h 25 à 18 h 15

Les surveillants de garderie prendront en charge uniquement les enfants inscrits à la garderie.

Aucun enfant non inscrit ne pourra bénéficier de ce service.

La garderie aura lieu dans les locaux des écoles.

Seules les parents ou les personnes dûment mandatées pourront prendre l'enfant, mais il ne peut en aucun cas partir avec un mineur même si celui-ci appartient à la fratrie.

Tout retard (après 18 h 30) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

En cas de retard exceptionnel, il est impératif de joindre le service pour l'informer au **05.55.68.33.97 pour Val d'Issoire et au 05.55.68.32.72 pour Nouic.**

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

➤ **ARTICLE 4 : Tarif et modalités de paiement**

La garderie est un service payant. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification est basée sur la présence régulière ou occasionnelle de l'enfant, selon les tarifs votés par la Conseil Municipal par délibération au mois de septembre de chaque année.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le tarif fixé est de 1.10 € le matin et 1.10 € le soir.

En cas d'utilisation ponctuelle du service, la facturation ne pouvant être inférieure à 15€, plusieurs mois pourront être cumulés. En fin d'année scolaire, un forfait de 15€ sera appliqué aux familles dont les enfants ont utilisé le service de la garderie sans atteindre ce montant. Aucun remboursement ne pourra être effectué par les communes aux familles

Les factures sont adressées aux parents par le service de gestion comptable au cours du mois suivant.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables (espèces, chèques, paiement par internet via le site : tipi.budget.gouv.fr). Les paiements en espèces ou chèques sont à effectuer auprès du Trésor Public à Bellac ou chez les buralistes-partenaires agréés « paiement de proximité ».

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents. **En tout état de cause, le non-respect des conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement de repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service garderie.**

➤ **ARTICLE 5 : Santé**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...)

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, médecin ...) et informera aussitôt les parents.

➤ **ARTICLE 6 : Aide aux devoirs**

A l'école de Nouic, il a été mis en place un service d'aide aux devoirs pour les enfants des cycles 2 et 3, pendant le temps de la garderie périscolaire (lundi et jeudi).

Les parents intéressés par ce service devront compléter le formulaire d'inscription correspondant.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal de Nouic par délibération chaque année.
Année 2025-2026 : 1.60 € par séance.

➤ **ARTICLE 7 : Litiges**

La perte ou la détérioration des vêtements ou fournitures scolaires, etc.. n'engagent en aucun cas la responsabilité de la municipalité.

Tout litige pouvant intervenir doit être soumis à l'autorité municipale compétence qui peut, le cas échéant, prendre toutes sanctions aux manquements constatés au présent règlement.

Fait à Nouic, le 11 JUIN 2025
Le Maire,
Serge NOUGIER,



Fait à Val d'Issoire, le 22 mai 2025
Le Maire,
Pascal GODRIE

